

Lyon, le 29 novembre 2021

Réf. : CODEP-LYO-2021-054982

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Centrale nucléaire du Tricastin (INB n^{os}87 et 88)
Inspection n° INSSN-LYO-2021-0483 du 20 octobre 2021
Thème : « Modifications réalisées avant la 4^{ème} visite décennale du réacteur 3 »

Référence : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence, une inspection a eu lieu le 20 octobre 2021 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « Modifications réalisées avant la 4^{ème} visite décennale du réacteur 3 ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait les modifications réalisables totalement ou partiellement, réacteur 3 en fonctionnement, avant sa 4^{ème} visite décennale, prévue en 2022. Les inspecteurs ont examiné par sondage le traitement de fiches de non-conformité (FNC) et de « plans d'action constat » (PA CSTA) ouverts dans le cadre de la réalisation de ces modifications. Lors de la visite terrain, ils ont effectué une vérification par sondage de la conformité des grilles anti projectiles grands vents (PGVE), de la rétention hors zone contrôlée associée à la modification PTR Bis et, de la mise à jour documentaire en salle de commande.

Au vu de cet examen, le traitement des anomalies rencontrées dans la phase de réalisation des modifications examinées, et la validation des solutions de traitement proposées apparaissent comme satisfaisants. Il a été constaté une meilleure appropriation et un suivi consolidé, par le CNPE, des réserves émises par les services centraux d'EDF dans le cadre de la validation des solutions retenues par rapport à ce qui avait été constaté pour les réacteurs 1 et 2.

Lors de la visite terrain, il a été constaté quelques singularités dans la fixation des grilles anti PGVE dont la conformité devra être examinée. Par ailleurs, lors du passage en salle de commande, les échanges ont mis en évidence que la formation en lien avec le déploiement de la modification PNPE 1069, relative à l'ajout d'un aérotherme dans les locaux abritant les groupes froids DEG, n'avait pas été suivie par toutes les équipes et que l'intégration de la modification n'était pas connue de tous les opérateurs.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Formation des équipes conduite à la suite du déploiement de la modification « PNPE 1069 »

La modification PNPE 1069 a été réceptionnée et transférée à l'exploitant le 15 décembre 2020. Cette modification impacte des documents de conduite dont les consignes « CSEDEG1 » et « RSEDEG ». Ces consignes ont été mises en place de manière concomitante pour les 4 réacteurs lors de la réalisation de la modification pour le réacteur 1. Comme la modification n'était pas encore déployée sur les 4 réacteurs, ces consignes définissent des conduites à tenir différentes en fonction du déploiement effectif ou non de la modification.

La formation des équipes « conduite » du réacteur 3 n'a été initiée que le 29 mars 2021. Ce délai de 3 mois après la réception de la modification pour lancer la formation serait dû à un retard de mise à jour de schémas mécaniques. Ces documents conditionnaient la finalisation de la mise à jour documentaire des documents du service conduite, étape préalable au lancement de la formation.

Demande A1 : Je vous demande de m'indiquer les conclusions de votre analyse sur ce délai entre le transfert de la modification à l'exploitant et le lancement de la formation des équipes « conduite ». Vous préciserez les dispositions mises en œuvre pour en éviter le renouvellement.

Par ailleurs, l'ensemble des équipes devait être formé pour le 30 juin 2021. Le jour de l'inspection, il s'est avéré que les équipes 3 et 5 n'apparaissent pas formées et, lors de l'échange avec les opérateurs de l'équipe 6, il est apparu qu'ils ne savaient pas que cette modification était effective sur le réacteur 3 et par conséquent que cela était à prendre en considération dans le cadre de la mise en œuvre des consignes « CSEDEG1 » et « RSEDEG ».

Demande A2 : Je vous demande de m'indiquer les conclusions de votre analyse concernant le calendrier de réalisation de cette formation, ainsi que son suivi. Vous préciserez les dispositions mises en œuvre pour améliorer cette situation.

Demande A3 : Je vous demande de m'indiquer les conclusions de votre analyse concernant l'appropriation par les agents de la conduite de cette formation, équipe par équipe. S'il s'avérait que les opérateurs de l'équipe 6 rencontrés le jour de l'inspection n'étaient pas présents lors de la formation dispensée à leur équipe, l'identification des personnes non présentes le jour de la formation et les modalités d'une formation de rattrapage seront abordées dans votre analyse.

Grilles anti Projectiles Grands Vents (PGVE)

Dans le cadre de la modification PNPE 1165, 2 grilles anti PGVE ont été installées en façade de la station de pompage et 2 grilles en pied de casemate sur la toiture de la station de pompage. Lors de la visite terrain, il a été constaté :

- un ensemble vis écrou de fixation de la grille sur son armature desserré (grille 3 HP 04 WD – 2988 Traversée CF) ;
- les situations suivantes concernant la fixation des grilles sur le génie civil :
 - 2 ou 3 chevilles étaient insuffisamment implantées dans le génie civil, ce qui conduisait à avoir un appui de la rondelle sur la cheville qui dépassait de l'armature de la grille au lieu d'un appui de la rondelle sur l'armature de la grille,
 - deux perçages dans les trous oblongs situés à proximité à la suite de la casse d'une vis de fixation.

Demande A4 : Je vous demande de remettre en conformité la fixation de la grille sur son armature et de procéder au contrôle des autres fixations. Je vous demande de me transmettre le bilan de ces contrôles et d'évaluer la nécessité de la mise en place d'un contrôle périodique de ces fixations.

Demande A5 : Je vous demande de m'indiquer si les singularités de montage constatées sur les grilles implantées en pied de casemate sur la toiture de la station de pompage sont conformes aux exigences de montage de ces grilles. Vous procéderez aux remises en conformité si nécessaire.

☞ ☞

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

☞ ☞

C. OBSERVATIONS

Sans objet.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER